

Arrêté n° 71D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 55D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Patrick MEUNIER, Adjoint délégué aux travaux ;

VU la demande de l'entreprise CITEOS – 650, rue Jean-Baptiste Biot 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de travaux de terrassement et de levage de mâts pour l'éclairage public sur la Route Départementale 40, du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera en alternance (feux tricolores) et sera déviée sur la chaussée opposée, entre les ronds-points de la RD 40 (entre Intermarché et Espace Sud), du jeudi 16 avril 2026 vendredi 17 avril 2026, uniquement entre 20h00 et 6h00.

**ARTICLE 2** : La circulation se fera en alternance (feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, sur le rond-point de la RD 40 (entrée d'Intermarché), du mercredi 22 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026, uniquement entre 20h00 et 6h00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur les mêmes périodes.

**ARTICLE 4** : L'accès au parking d'Intermarché devra être maintenu (alternat entrées et sorties du parking possible).

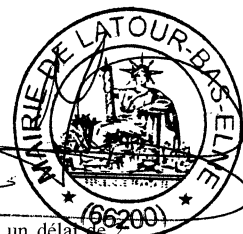
**ARTICLE 5** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 avril 2026

Par délégation du Maire,  
Patrick MEUNIER,  
Adjoint délégué aux travaux



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 15/04/2026.